Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260330-2025_03_01BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLÉMY

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLAINTEL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le-vingt-un mars à 10 heures, le Conseil municipal de la commune de PLÉMY, régulièrement convoqué le dix-sept mars deux mil vingt-six, s'est réuni.

Étaient présents :

BA Christophe
CADIN Laurent
DREZEN-LAURGEAU Marielle
FRANÇAIS Nadège
FRÉVILLE Jean-François
HAMELIN Jean-Paul
HUET Solvec
JAN Sabine
LE MERCIER Pierrick
LEMPEREUR Stéphanie
LEFFONDRÉ Isabelle
MARTIN Fabrice
OLIVIERO Nathalie
RAT Cédric
RAULT Thérèse
RICHARD Michel
SWIADKIEWICZ Thomas
TARDIVEL Amandine
VUILLAUME Quentin

Nombre de membres en exercice : 19 **Nombre présents :** 19

Secrétaire : Amandine TARDIVEL

2026-03-01 BIS : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
5.6 – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints, des conseillers délégués et conseillers municipaux et l'invite à délibérer ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260330-2025_03_01BIS-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité :

15 voix pour, 4 voix contre (FRÉVILLE Jean-François, Isabelle LEFFONDRE, Cédric RAT, Marielle DREZEN-LAURGEAU).

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Indemnité du maire égale à 43,79 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1800,00 €
Indemnité du 1er et 2ème adjoint 17,03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 700,02 €
Indemnité du 3ème, 4ème et 5ème adjoint 7.79 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 320.21 €
Indemnité des conseillers délégués 7.79% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 320.21 €
Indemnité des conseillers municipaux 1.66% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 68.23 €

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT Au 21/03/2026	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL
Maire	RICHARD Michel	1800.00 €	43.79%
1er adjointe	FRANÇAIS Nadège	700.02 €	17.03%
2ème adjoint	LE MERCIER Pierrick	700.02 €	17.03%
3ème adjointe	OLIVIERO Nathalie	320.21 €	7.79%
4ème adjoint	SWIADKIEWICZ thomas	320.21 €	7.79%
5ème adjointe	JAN Sabine	320.21 €	7.79%
Conseiller délégué	HAMELIN Jean-Paul	320.21 €	7.79%
Conseiller délégué	HUET Solvec	320.21 €	7.79%
Conseiller délégué	VUILLAUME Quentin	320.21€	7.79%
Conseiller municipal	10 élus	68.23	1.66%
	Total mensuel	5 803.65 €	

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260330-2025_03_01BIS-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Le Maire, Michel RICHARD

MAIRIE DE PLEMY (Côtes-d'Armor)

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception

en Préfecture le 26 mars 2026
et de la publication le 26 mars 2026

Le Maire, Michel RICHARD

MAIRIE DE PLEMY (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260330-2025_03_01BIS-DE